Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 14/02/2002 - Document annexé à la procédure

Le Conseil a adopté une résolution portant sur la plus-value apportée par le volontariat des jeunes dans le cadre de l'action de la Communauté dans le domaine de la jeunesse. Cette résolution vise, pour l'essentiel, à constater qu'au-delà des différences existant entre les États membres en matière de volontariat, les jeunes peuvent apporter un plus au sein de la Communauté dans les initiatives et les projets à contenu social, humanitaire et démocratique qu'ils développent. Dans ce contexte, le Conseil invite les États membres à : - prendre les mesures qu'ils jugent appropriées pour lever les obstacles juridiques et administratifs afin de donner toutes ses chances au volontariat des jeunes; - éviter que le volontariat des jeunes ne restreigne les emplois rémunérés, potentiels ou existants, ou ne se substitue à eux. Il invite notamment la Commission et les États membres, dans le cadre de leurs compétences respectives à: 1) prendre des mesures visant à renforcer et à développer davantage le rôle du volontariat des jeunes, en s'inspirant des objectifs stratégiques formulés par les Nations unies dans le cadre de l'année internationale des volontaires; 2) élaborer une politique en matière de volontariat des jeunes et à renforcer la coopération européenne en la matière, en recourant aux éléments suivants : accessibilité et promotion de l'information au sujet du volontariat ; reconnaissance et soutien du volontariat par toutes les autorités concernées ainsi que par l'opinion publique et le monde économique ; soutien du volontariat des jeunes par le biais de mesures d'incitation ; mise en réseau de tous les acteurs concernés ; accroissement de la qualité du volontariat des jeunes ; échange de bonnes pratiques ; soutien de tous les acteurs concernés ; facilitation de l'accès des jeunes au volontariat sans discrimination ; suivi régulier de l'évolution sur le terrain des décisions politiques appropriées ; renforcement de la participation des organisations non gouvernementales, des organisations de jeunesse et toutes les autres organisations actives dans le secteur du volontariat des jeunes, ainsi que des jeunes volontaires eux-mêmes à l'élaboration de la politique du volontariat ; intégration des objectifs et des mesures politiques prises dans le suivi du Livre blanc sur la jeunesse (voir fiche de procédure COS/2002/2050). Parallèlement le Conseil invite la Commission à développer des synergies entre les initiatives de la Communauté, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel et à tenir compte de la contribution importante que les jeunes volontaires apportent aux activités du programme "Jeunesse". Enfin, le Conseil espère que la résolution contribuera à améliorer la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse, par la reconnaissance de la plus-value qu'apporte le volontariat effectué par et avec les jeunes.